

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.65

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Nicolas TOURNIER, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT.

Pouvoir(s) : M. Patrick DUBLIN pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. BECHENY.

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES

Exposé :

L'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) a le souhait permanent de trouver des axes qui permettent à toutes les personnes atteintes de cette pathologie, aux aidants, professionnels ou familiaux de bien vivre la maladie ensemble, mais également de favoriser l'autonomie à domicile le plus longtemps possible. Ils proposent des services juridiques, des services sociaux, de l'écoute psychologique, des ateliers de bien-être (groupes de parole,

naturopathie, musicothérapie, sophrologie...) ou encore des ateliers mémoire avec des neuropsychologues.

Le dossier de demande de subvention présenté par l'association étant complet, le Conseil municipal peut délibérer sur son attribution.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 avril 2024,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- L'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) : 500 euros.

Article 2 : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

